

COMMUNE DE CHAMPLOST

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

Présents : M. Jean-Louis QUÉRET (Maire), Mme Valérie GOUDON (Adjointe), M. François GENREAU, M. Christophe SEILLIÉBERT (Adjoints), Mmes Maryline ARMONGON, Sophie BERCIER, Christiane BOCAT-MONNET, Yvette PRÉVOST, Ms Pierre CHICON, Patrice COMBAL, Jean-Raymond COMPÉRAT, Gwénaél LORIN, Julien MILLARD, Alain PERQUY, David QUARTIER,

Secrétaire de séance : SEILLIÉBERT Christophe

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 2 juillet 2015

Avant de commencer, les membres du conseil approuvent le précédent compte rendu de conseil municipal et signent le registre des délibérations.

Ajout de points à l'ordre du jour

Avant de commencer la réunion, M. le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Dérogation pour les travaux d'accessibilité.
- Engagement sur la participation financière de la commune pour les travaux de raccordements des stations de relevage de Vachy et de Prunelles.
- Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité Pour.

Ordre du jour

2015/043 Dérogation pour les travaux d'accessibilité :

M. Le Maire informe que suite à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées se base sur la définition des ERP (établissements recevant du public). rédigée à l'article R123-2 du code de la construction et de l'habitat, les communes sont soumises à l'obligation de se mettre aux normes. Evidemment cela a un coût qui n'est pas négligeable même si nous ne sommes pas, à Champlost, dans le pire des cas. Un calendrier des travaux à venir doit être établi, ce que nous n'avons encore pas fait à cause de problèmes aussi bien techniques que financiers. Nous avons fait établir un pré-diagnostic par les services de l'Etat mais étant donné que le calendrier n'est pas fini, et qu'il faut le présenter avant le 25 septembre, nous avons la possibilité de demander une prorogation du délai de faisabilité auprès de M. Le Préfet, et ce, avant le 27 septembre 2015 faute de quoi une amende de 5 000,00 € nous sera demandée.

M. le Maire demande donc l'autorisation au conseil municipal de pouvoir faire le nécessaire pour demander cette dérogation.

Le conseil municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/044 : Participation financière de la commune pour les travaux de raccordements des stations de relevage de Vachy et de Prunelles :

M. Le maire explique qu'il y a besoin de 2 stations de relevage pour l'assainissement de Vachy/Prunelles. Pour alimenter ces 2 stations en électricité, des travaux de raccordement doivent être effectués. Le conseil municipal doit délibérer afin que le Maire puisse signer une convention financière qui stipule que 1/3 de la somme sera prise en charge par le SDEY (Syndicat Départementale d'Electricité de l'Yonne). La part communale restant due est donc de 2/3) soit les montants de :

- 3 717,96 € HT pour la station de relevage de Vachy.
- 3 809,37 € HT pour la station de relevage de Prunelles.

Le conseil municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/045 : Recrutement d'un agent administratif

M. le Maire explique que, suite à l'arrêt maladie d'une employée administrative, nous avons été dans l'obligation de recruter une personne pour la remplacer. La secrétaire va mieux et a repris le travail cependant nous avons tout de même accumulé du retard. Afin de remédier à la situation, le Maire propose de garder la remplaçante sur une durée déterminée et de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal vote à l'unanimité Pour.

2015/046 : Prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes et délimitation du périmètre du syndicat mixte de bassin versant de l'Armançon.

Jean Louis QUÉRET Maire donne lecture des grandes lignes de l'Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2015 portant sur le périmètre du bassin versant du futur syndicat mixte de l'Armançon et demandant aux communes de se prononcer et de prendre position sur la délégation de la compétence rivière (appelée compétence GEMAPI) à la communauté de communes de Briennon/Seignelay ainsi que de voter la délimitation du futur syndicat mixte de bassin versant de l'Armançon. M. le Maire demande à François GENREAU de bien vouloir expliquer au conseil municipal les tenants et les aboutissements de cet état de fait.

François GENREAU adjoint et Président du S.I.V.U de Créanton et de la Brumance se demande comment une communauté de communes, peut se voir déléguer une compétence et voter pour la délimitation de périmètre d'un syndicat mixte de l'Armançon qui n'existe pas encore, sans ébauche de statuts, et dans laquelle le règlement intérieur concernant le fonctionnement n'est même pas évoqué. La date de report probable de la GEMAPI pour le 1^{er} janvier 2016 n'est pas non plus mentionnée.

François GENREAU fait part de la conversation téléphonique qu'il a eu le matin même avec la directrice du SIRTAVA qui lui a assuré qu'une lettre explicative plus précise sera adressée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) aux communes et aux communautés de communes. Après avoir débattu, le conseil décide d'attendre des données complémentaires sur ce point avant de se prononcer. Dont acte.

Le conseil municipal vote à l'unanimité de ne pas se prononcer sur le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes tant que la constitution de nouveau Syndicat ne sera pas effective.

2015/047 : IAT (Indemnité d'Administration et de technicité)

M. le Maire rappelle que l'IAT est une prime pour les employés municipaux, qui peut équivaloir, grossièrement, à un treizième mois versé mensuellement par 1/12^{ème}. Cela dit, il regrette qu'elle soit versée automatiquement, et ce, même en cas d'arrêt maladie prolongé. Il

propose donc de faire modifier une délibération prise le 20 juin 2013 afin de pouvoir supprimer l'IAT d'un agent en arrêt maladie.

Le conseil municipal vote à 12 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention.

2015/048 : Tarif du restaurant scolaire

M. le Maire informe que la société API qui fournit les repas de la cantine scolaire n'augmente pas ses tarifs pour l'année scolaire 2015/2016. Le conseil municipal ayant toujours respecté de ne faire payer aux parents que le coût du repas et prendre en charge les infrastructures et le personnel, il propose donc aux conseillers municipaux de laisser le prix du repas à 3,40 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité Pour laisser fixé le tarif à 3,40 € / repas.

2015/049 : Tarifs des tampons de raccordement d'assainissement pour Vachy et Prunelles.

M. le Maire informe qu'il faut fixer le prix que la commune demandera aux habitants de Vachy et Prunelles pour le raccordement à l'assainissement collectif. Il pensait demander une somme avoisinant celle qui avait été demandée aux habitants du bourg lors des travaux similaires, soit environ 900,00 €.

Les conseillers municipaux demandent à avoir les tarifs exacts du tampon et des frais de raccordement afin de fixer au plus juste un prix.

Le conseil municipal délibérera donc sur ce tarif lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Questions diverses

A° Impayés

Le Maire informe qu'il avait demandé depuis plusieurs mois le listing des impayés de la commune auprès des services du Trésor Public qui ont tardé à les envoyer. Il fait part au conseil de différents règlements qui ne sont pas effectués malgré les poursuites en cours par les services de l'état.

B° Point travaux

Christophe SEILLIEBERT informe le conseil municipal qu'un certain nombre de travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires :

- peinture de la classe et des tables des CP.
- peinture des fenêtres et des boiseries puis réfection de la véranda de l'école primaire.
- les travaux pour les sanitaires du stade vont reprendre prochainement.
- peintures des rambardes de la salle des fêtes côté route de Paris.

La séance est levée à 23h28.

Vu par nous, Jean-Louis QUÉRET, Maire de la commune de Champlost, pour être affiché le 25 septembre 2015, à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Jean-Louis QUÉRET